



## RÉGION ACADEMIQUE MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Académique  
des services de l'Éducation Nationale**

Schoelcher, 27 janvier 2026

Les Hauts de Terreville  
97279 SCHOELCHER Cedex

Arrêté n° 2026-08 du 27 janvier 2026 portant modification de l'arrêté n°2026-07 du 14 janvier 2026 portant modification de la commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane.

### **La Rectrice de la région académique de Martinique**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique n°2025-01 du 18 novembre 2025 **portant création de la commission électorale** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique n°2025-02 du 27 novembre 2025 **fixant les modalités d'organisation** des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique n°2026-04 du 14 janvier 2026 **fixant la liste électorale** relative à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique n°2026-07 du 14 janvier 2026 **portant modification de la commission électorale** pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane.

Vu les formulaires de dépôt de liste et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'article 1 de l'arrêté n°2026-07 du 14 janvier 2026 **portant modification de la commission électorale** visé ci-dessus est modifié comme suit :

#### « Article 1 »

*La commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane est modifiée ainsi qu'il suit :*

#### Représentants pour l'administration :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Annick LAFONTIERE Directrice Générale du Crous des Antilles et de la Guyane</i>	<i>Sylvain BREDON Directeur du site Pointe-à-Pitre</i>
<i>Valérie CABORD Directrice du Clous de Martinique</i>	<i>Céline CATIN DUG restauration, Clous de Martinique</i>
<i>Olivier FRENET Directeur du Clous de Guyane</i>	<i>Pauline RIO Assistante sociale, Clous de Guyane</i>
<i>Lydie DAMATRIN Directrice de la vie étudiante</i>	<i>Esther SILVESTRE Responsable du service social</i>
<i>Béatrice GAIL Gestionnaire du dossier social étudiant</i>	<i>Demanza NAPOLION Agent d'accueil spécialisé, Clous de Guyane</i>

#### Représentants pour les candidats :

<i>Listes présentées</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Liste : « Bouge ton Crous 971 » (Collège Guadeloupe)</i>	<i>Marvin PAULIN</i>	<i>Aaliyah ANRETARD</i>
<i>Liste : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou-te-s (UNEF, Coordo) » (Collège Guadeloupe)</i>	<i>Ali Ridhoi RIHILATA</i>	<i>Aurel AGOSSOU-KPEVI</i>
<i>Liste : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou-te-s (UNEF, Coordo) » (Collège Guyane)</i>	<i>Wesbelkah DUMERCY</i>	<i>Chesnel ROGER</i>
<i>Liste : « Ensemble pour un Crous Guyane » (Collège Guyane)</i>	<i>Kamélya MASSOL</i>	<i>Arjuna ROUSSIN</i>
<i>Liste : « Union syndicale : pour un Crous écolo et solidaire » (Collège Martinique)</i>	<i>Maylie Willihanna RISAL</i>	<i>Oréane LAMPIN</i>

#### Membres invités :

- Monsieur le recteur de la région académique de la Guadeloupe ou son représentant

- Monsieur le recteur de la région académique de la Guyane ou son représentant
- Cécile FISTON, chargée de communication au Crous des Antilles et de la Guyane »

## Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane et affiché dans ses locaux.

## Article 3

La directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires des Antilles et de la Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de région académique  
et par délégation**



Pour la Rectrice et par délégation  
La Secrétaire Générale d'Académie

Sandra PERIERS

*Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.*